

---

## EXIGENCES

---

### *Inscription*

---

Sont tenues de s'inscrire aux fins de la TPS toutes les sociétés qui mènent des activités commerciales au Canada et dont le chiffre d'affaires au pays dépasse les 30 000 dollars. Cela comprend tous les non-résidents qui exploitent un commerce au Canada, mais ne comprend pas les gens dont la seule activité commerciale consiste dans la vente de biens immobiliers dans un cadre autre que celui d'une entreprise.

Une fois inscrites, ces sociétés seront placées sur un pied d'égalité avec les entreprises d'ici et elles seront traitées de la même façon que leurs pendants canadiens en ce qui concerne le fonctionnement de la TPS. Plus précisément, elles doivent percevoir la TPS sur leurs ventes taxables et peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants correspondant à la TPS qu'elles ont payée lors d'achats effectués dans le cadre de leurs activités commerciales.